



GÎTE DE MONCY

Le bourg 61800 MONCY

Tél. 02 33 65 41 13 · Port. 06 48 38 11 74

renseignements@gite-moncy.com



Gîte 3 épis n°G2021 agréé
par l'Antenne Départementale
située sur la commune de Moncy

www.gitedemoncy.fr

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU GITE DE GROUPE DE MONCY

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de séjour en meublé de tourisme.

Article 2 : durée du séjour, Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 : conclusion du contrat, La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du loueur. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au loueur.

Article 4 : annulation par le locataire, Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée postale ou électronique adressée au prestataire partie au contrat.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au loueur. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le loueur peut disposer de son gîte.

L'acompte reste également acquis au loueur qui demandera le solde de la location.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au loueur. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 : annulation par le loueur, Le loueur reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 : arrivée, Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le loueur.

Article 7 : règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux. Règlement global par chèque pas vos soins à l'ordre du Trésor Public. Les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 : état des lieux, Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le loueur ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 9 : dépôt de garantie ou caution, A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat a été demandé par le loueur. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le loueur dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 : utilisation des lieux, Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Nous vous rappelons qu'il n'est pas autorisé de laisser les enfants jouer dans les couloirs, les chambres et les escaliers. La porte coupe-feu entre le hall et les chambres doit rester fermée.

Article 11 : capacité, Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée à l'initiative du client.

Article 12 : animaux, Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le loueur peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 : assurances, Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques *et retourner avec le contrat une attestation qui couvre sa responsabilité complète dans le cadre de cette location.*

Article 14 : paiement des charges, En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du loueur, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le loueur.

Article 15 : litiges, Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise à l'**ORGANISME DE CLASSEMENT** les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit lui être aussi adressée dans les meilleurs délais, par lettre.

En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis à l'arbitrage de l'**ORGANISME DE CLASSEMENT** qui s'efforcera de trouver un accord amiable.



Fiche Descriptive: Gîte n°G2027

épis



Il vous sera remis une clé par chambre. Pour toute clé perdue il vous sera facturé 30€.
Pendant votre séjour l'entretien est assuré par vos soins. Lors de votre départ l'entretien est assuré par le gîte de Moncy; à savoir: Chambres et Linges, salle de repas, cuisine, hall et parties communes.

En cas de non-respect des consignes d'entretien lors de l'état des lieux, il vous sera établi une facture de complément d'entretien. (Estimation au temps passé sur la base de 20€ de l'heure).



Le Gîte ne dispose pas d'espace pour cuisiner mais juste d'un office pour réchauffer.

La préparation de vos repas sera assurée par le Gîte ou par un traiteur commandé par vos soins dans le cadre d'un contrat en Gestion Libre (Exemple: Restaurant Des Amis Moncy: 02 33 66 44 63).

Équipements: Terrains de tennis . Football . Boules. Plan d'eau . Vieux lavoirs .
Chemins de randonnée